

# Des handicapés mentaux dans l'isoloir

Depuis 2009, le droit de vote est reconnu de plein droit aux 100 000 malades mentaux sous tutelle

46 ans, Lila Ferrani connaît pour la première fois le frisson de l'isoloir, dimanche 22 avril, lors du premier tour de la présidentielle. « Avant, la politique ne m'intéressait pas », dit-elle sobrement. Handicapée mentale, Lila ne s'est intéressée aux élections que récemment, grâce à des « ateliers citoyens » qui sensibilisent depuis peu les malades mentaux au droit de vote. Car Lila, comme toutes les personnes placées sous tutelle, dispose de ce droit depuis quelques années.

Ce n'est qu'en 2005 que la loi handicap a octroyé le droit de vote aux personnes sous tutelle, en majorité des handicapés, après consultation d'un juge. « Auparavant, leurs droits civiques étaient supprimés automatiquement, comme pour des criminels », explique Thierry Nouvel, directeur général de l'Unapei (Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales).

Cette fédération de 600 associations s'est battue pour aller au

bout de cette réforme. Elle a obtenu que la loi sur la protection juridique, entrée en vigueur en janvier 2009, simplifie l'accès à ce droit. « Le système a été inversé. Avant 2009, la norme restait l'interdiction et le juge pouvait être saisi pour la lever, dit Thierry Nouvel. Aujourd'hui, les personnes sous tutelle ont toutes le droit de voter et c'est au juge de demander une interdiction. »

L'Unapei estime à 100 000 le nombre d'handicapés mentaux sous tutelle en France et à 400 000 le nombre total d'handicapés mentaux en âge d'être inscrits sur les listes électorales. Impossible de savoir combien votent. Les dix structures qui participent au projet d'« ateliers citoyens » évoquent un chiffre entre un dixième et la moitié de leurs effectifs. « Certains ne sont pas capables de saisir les enjeux d'une élection, d'autres les comprennent très bien », explique Mouhannad Al Audat, directeur du Centre d'initiation au travail de Vanves (Hauts-de-Seine).



Emilie Pecqueur, juge des tutelles à Arras (Pas-de-Calais) et présidente de l'Association nationale des juges d'instance, reçoit chaque personne dont elle suit le dossier tous les cinq ans pour un entretien : « C'est en général moi qui aborde la question du vote, car cela n'est pas une demande marquée de leur part. » Comment décide-t-elle d'une interdiction ? « C'est très difficile de poser une limite. J'ai l'avis du médecin, je pose des questions sur les candidats et

les élections. A titre personnel, je place la barre assez bas et je n'ai jamais refusé ce droit à quelqu'un qui voulait voter. »

« C'est un symbole fort, une reconnaissance de leur citoyenneté et de leur existence, se félicite Thierry Nouvel. Mais ils ont conscience de leur handicap et savent qu'ils ont besoin d'être guidés. » Odile Lambin, directrice d'un foyer d'hébergement à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) s'y efforce : « On a toujours accom-

pagné les personnes sous tutelle qui voulaient une dérogation du juge. On accompagnera aux bureaux de vote dimanche ceux qui en ont besoin. »

## Epreuve

Anne Monnier est la maman d'Antoine, handicapé de 30 ans, et administratrice de l'association des Papillons blancs à Dunkerque (Nord). Il y a huit ans, elle a inscrit son fils, qui n'est pas sous tutelle, sur les listes pour qu'il devienne « quelqu'un qui compte ». Anne Monnier n'a jamais accompagné son fils dans l'isoloir, car « il sait pour qui il veut voter » : « Je lui montre juste où est le bulletin qu'il veut. » Antoine ne sait ni lire ni écrire, mais « on discute beaucoup de politique dans la famille ». « Il connaît les hommes politiques les plus importants. La majorité des familles ne se rendent pas compte que leur enfant est apte à voter. »

Corinne Clermont, 43 ans, est la vice-présidente de Nous aussi, la seule association française dirigée uniquement par des déficients intellectuels, à Dunkerque. Elle a toujours voté et milite pour rendre ce droit plus accessible : « En France, on n'ose pas dire que l'on ne sait pas, mais il n'y a pas que les déficients mentaux qui ne comprennent pas tout aux programmes des candidats à la présidentielle. »

L'Unapei réclame donc des programmes plus faciles à comprendre, utilisant des mots simples, des

exemples et des phrases courtes. « On a demandé aux candidats de faire une vidéo plus accessible. Seuls Europe Ecologie-Les Verts et Marine Le Pen nous l'ont envoyée », regrette Thierry Nouvel.

Le bureau de vote reste une épreuve. « Personne n'a le droit d'entrer avec moi », explique Sylvie Bertrand, 55 ans, qui a utilisé une machine électronique pour voter à Boulogne-Billancourt. « La dernière fois, je m'y suis reprise plusieurs fois. Maman n'était pas contente », dit-elle un peu gênée. « Il faudrait que les handicapés et les assesses soient davantage sensibilisés, affirme Thierry Nouvel, de l'Unapei. On aimerait qu'une photographie des candidats soit imprimée sur les bulletins pour qu'ils puissent être facilement reconnus. »

Pour lui, les avancées de la loi de 2009 « ne sont pas suffisantes, car on peut toujours priver les personnes sous tutelle de ce droit ». C'est ce qui est arrivé à Braïm, élu cette année président du centre de Vanves par ses camarades dans le cadre des ateliers citoyens. « Avec trois personnes dans la même pièce, Braïm devient muet, dit Mouhannad Al Audat. Au cours d'un entretien pour sa tutelle, le juge lui a refusé le droit de vote, car il a été incapable de s'exprimer. Il était juste très impressionné. Cela a été un choc pour nous, et un drame pour lui, qui espère toujours sa carte d'électeur. » ■

ANNA BENJAMIN

## Une élection fictive pour des apprentis citoyens

DEPUIS TROIS ANS, l'association Vie citoyenne s'efforce de sensibiliser les handicapés mentaux à la citoyenneté. « Il faut les écouter, car les handicapés mentaux ont des choses à nous dire », estime Mouhannad Al Audat, directeur du Centre d'initiation au travail et aux loisirs de Vanves (Hauts-de-Seine). Sa structure s'est associée à dix autres établissements spécialisés du département pour mettre en place des « ateliers citoyens ». L'association Vie citoyenne a été créée en 2010 pour chapeauter le projet. Après le développement durable et la Charte du handicap, ils ont choisi cette année un thème de circonstance : les élections.

La majorité des handicapés mentaux sont placés dans des instituts médicaux éducatifs, expli-

que Mouhannad Al Audat : « Ils apprennent à lire, à écrire, ils font de la peinture, de la sculpture, du théâtre. Je n'ai rien contre l'art, c'est très bien. Mais l'apprentissage à la citoyenneté est essentiel pour les aider à intégrer concrètement la société, faire la paix avec elle. On commence seulement à prendre en compte cet enseignement dans les établissements spécialisés. Cela demande du temps. »

Les 70 participants ont été sensibilisés aux questions du vote : « On a travaillé sur les particularités de chaque élection et on les a familiarisés avec le vocabulaire politique », explique le directeur du centre. Visites de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Parlement européen, dont l'affiche trône encore dans une des salles du centre, car

« ils ont besoin de matérialiser les choses pour les comprendre ».

La mise en situation pour appréhender les gestes les plus simples est primordiale. Une élection fictive a été organisée pour élire parmi les handicapés mentaux un président d'atelier dans les dix établissements. « On s'est porté candidat, on a présenté un programme, on a fait campagne avec des tracts et on a voté avec un isoloir et une urne », se rappelle Martine Mescan, 46 ans, du centre de Vanves. M. Al Audat insiste : « On reste politiquement neutre. L'objectif n'est pas forcément qu'ils aillent voter à la présidentielle. On leur fait seulement prendre conscience qu'ils ont des droits et des devoirs civiques. »

En parallèle, une fois par an, l'association organise depuis 2009

des « journées citoyennes » à destination d'éducateurs étudiants, de directeurs, salariés et parents. L'objectif est de les aider à construire des ateliers similaires. L'expérience est une réussite. « Au départ, tout le monde nous a dit que l'on n'allait jamais pouvoir remplir les 150 places du séminaire. On est complet, annonce fièrement M. Al Audat. Et de plus en plus de structures sont intéressées par nos ateliers citoyens. »

Un succès aussi pour les participants qui ont gagné en autonomie, comme l'explique Odile Lambin, directrice d'un foyer d'hébergement à Boulogne-Billancourt : « Toute leur vie, on leur a répété qu'ils ne devaient pas parler. Ces ateliers ont libéré la parole. » ■

A. B.

## Prisons : un droit de vote plus théorique qu'effectif

Les détenus souhaitant participer au scrutin sont soumis à un véritable parcours du combattant

La très grande majorité des détenus a le droit de vote, mais ne s'en sert guère : la participation était inférieure à 6 % en 2007. C'est que voter en prison relève du parcours du combattant. Contrairement à une idée reçue, la détention ne supprime pas automatiquement les droits civiques, comme c'était le cas jusqu'en 1994 pour une majorité de détenus. La plupart peuvent voter, et même se présenter.

Au 1<sup>er</sup> avril, 77 304 personnes étaient placées sous écrou selon l'administration pénitentiaire – pas forcément en prison, une partie d'entre elles purgent leur peine à l'extérieur. Les détenus réellement en prison étaient 67 161 en avril, un record absolu. Si on ajoute les mineurs (780), les étrangers (près de 13 000) et les condamnés privés explicitement de leurs droits civiques, 15 890 personnes n'ont pas le droit de vote. Il reste ainsi 61 414 personnes sous écrou qui peuvent aller voter dimanche. Ils n'iront guère. L'élection de 2007 a connu un record de participation : 2 370 prisonniers ont été voter au premier tour, 2 697 au second, soit 5,6 %. Au

second tour des municipales en 2008, 544 votants avaient été recensés, soit 1,4 % ; au référendum sur l'Europe de 2005, 500 personnes...

La population carcérale, la moins socialisée, est aussi la moins informée, en dépit des efforts des associations Robin des lois, Ban public ou l'Observatoire international des prisons (OIP). « Ce qui est inquiétant, c'est ce déficit d'information », explique Marie Cretenot, de l'OIP. Beaucoup de gens pensent qu'ils ont perdu leurs droits civiques du fait de leur incarcération. Il n'y a guère d'information directe, l'administration se contente d'un affichage, souvent dans des couloirs où il est parfois interdit de stationner. L'affichette « Le savez-vous ? », indique, dans un maigre paragraphe : « Pouvez-vous voter ? Oui, si vous remplissez les conditions pour exercer votre droit de vote et si vous êtes inscrit sur une liste électorale avant le 31 décembre 2011. »

Il faut évidemment être inscrit. Soit dans sa commune habituelle, soit depuis la loi pénitentiaire de 2009, et c'est un gros progrès, en éliminant domicile dans l'établissement pénitentiaire. Ce n'est pas simple :

il faut demander au service d'insertion et de probation, après être allé au service de fouille récupérer sa carte d'identité et au greffe obtenir un certificat de présence.

Le plus dur reste à faire : aller voter. Depuis 2007, peuvent obtenir une permission de sortir les détenus condamnés à une peine de moins de cinq ans, ou supérieure à

**La population carcérale, la moins socialisée, est aussi la moins informée, en dépit des efforts des associations**

cinq ans s'ils ont purgé la moitié de leur peine et s'ils obtiennent l'autorisation du juge d'application des peines. Sont donc exclus les prévenus en attente d'un jugement définitif, qui représentent quand même un quart des détenus. L'autorisation est délivrée au compte-gouttes : sur 2 500 détenus à Fresnes, 5 l'ont obtenue (on ne sait pas combien pouvaient la deman-

der et combien l'ont fait).

Les autres devront voter par procuration ; les parlementaires ne se sont pas résolus à autoriser l'installation d'isoloirs en prison, comme par exemple au Danemark. On peut établir une procuration en demandant au greffe, qui fait venir un officier de police judiciaire. Reste à trouver un mandataire. Un décret de 2010 interdit au personnel pénitentiaire « ou aux personnes remplissant une mission dans l'établissement » de prendre une procuration. Il faut donc trouver une bonne volonté en dehors de la prison, et lui téléphoner est souvent compliqué : les condamnés doivent fournir copie de la facture de téléphone de la personne pour tous leurs appels extérieurs.

L'administration reconnaît qu'il y a une difficulté. Son directeur a proposé aux responsables des établissements « de prendre attache avec le maire de la commune afin que, faisant appel à l'esprit civique de ses administrés, il puisse proposer le nombre de mandataires nécessaires » aux détenus pas encore totalement découragés. ■

FRANCK JOHANNÉS

## Psychiatrie

### Le Conseil constitutionnel exige plus de garanties pour les malades

Les patients en psychiatrie ont obtenu, par l'intermédiaire d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), que la loi apporte de meilleures garanties pour les malades considérés dangereux – ceux placés en unité pour malades difficiles (UMD) et les personnes ayant commis une infraction pénale mais ayant été jugées irresponsables. Le Conseil constitutionnel a estimé, vendredi 20 avril, qu'en raison du profil de ces patients, « le législateur pouvait assortir de conditions particulières la levée de la mesure de soins sans consentement », mais il a jugé nécessaire que soient adoptées « des garanties contre le risque d'arbitraire encadrant la mise en œuvre de ce régime particulier », jugeant deux points de la loi du 5 juillet 2011 inconstitutionnels. Il a ainsi estimé indispensable de définir dans quelles conditions il peut être décidé d'une admission en UMD, la loi ne précisant pas de critères. ■ LAETITIA CLAVREUL

### Justice Le Conseil d'Etat confirme l'expulsion en « urgence absolue » d'Ali Belhadad

Le Conseil d'Etat a rejeté, vendredi 20 avril, la requête d'Ali Belhadad, un Algérien que le ministère de l'intérieur avait décidé d'expulser « en urgence absolue » le 2 avril, dans la foulée de l'affaire Merah. Le 16 avril, le tribunal administratif de Paris avait refusé d'annuler son expulsion (Le Monde du 18 avril). Le Conseil d'Etat a estimé que le ministère de l'intérieur n'a pas commis d'illégalité en prononçant cette expulsion, invoquant notamment ses contacts réguliers avec la mouvance djihadiste.

### Universités Initiatives d'excellence : trois nouvelles conventions signées

Sorbonne Université, Paris Sciences et Lettres (PSL) et Saclay, retenus dans le cadre de l'appel à projets « initiatives d'excellence » (Idex) du grand emprunt, ont signé, jeudi 19 avril, leur convention de financement avec l'Etat. Sorbonne Université, regroupant Paris-II, IV et VI, est dotée de 900 millions d'euros de dotation en capital ; PSL (ENS, Collège de France, Dauphine...) de 750 millions d'euros ; et Saclay (HEC, Centrale, Polytechnique...) de 950 millions d'euros.